00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-__850_/PRES

promulguant la loi n° 056-2008/AN du 18 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-014/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4473-BF conclu le 08 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel au titre du projet d'appui au secteur de l'enseignement de base.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-085/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 01 décembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°056-2008/AN du 18 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-014/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4473-BF conclu le 08 juillet 2008 à Ouagadougou entre le financement additionnel au titre du projet d'appui au secteur de l'enseignement de base;

DECRETE

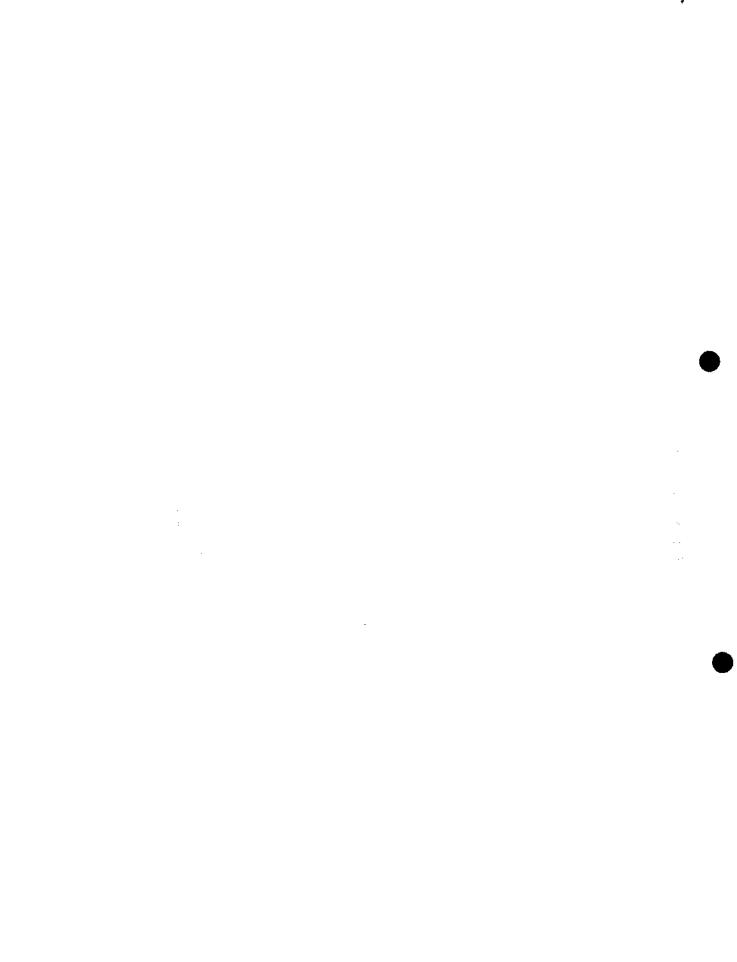
ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°056-2008/AN du 18 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-014/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4473-BF conclu le 08 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel au titre du projet d'appui au secteur de l'enseignement de base .

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 décembre 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>056-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-014/PRES DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 4473-BF CONCLU LE 08 JUILLET 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL AU TITRE DU PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

ia Constitution; ۷u

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, ۷u portant validation du mandat des députés ;

la loi nº 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ٧u accords ratification des ordonnance financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

> a délibéré en sa séance du 18 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-014/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4473-BF conclu le 08 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel au titre du projet d'appui au secteur de l'enseignement de base.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 novembre 2008.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel Norbert TIENDREBEOGO